ART. 8 N° 1486

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1486

présenté par M. Straumann et M. Hetzel

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Les producteurs de gommes à mâcher synthétiques remettent au plus tard le 31 janvier 2021 un rapport au Gouvernement dans lequel ils préconisent des solutions innovantes et réalisables pour collecter et recycler les gommes à mâcher usagées non biodégradables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec 374 milliards de chewing-gums vendus dans le monde chaque année, le recyclage des chewing-gums représente un véritable enjeu environnemental.

Pour lutter contre cette pollution, une entreprise britannique baptisée « Gumdrop » a mis au point une technique permettant de recycler les chewing-gums usés pour fabriquer du plastique modulable. Des poubelles dédiées à la collecte de ces chewing-gums usés ont été ainsi implantées dans les aéroports, centres commerciaux, campus universitaires... Les Gumdrop sont accompagnées d'un message expliquant que chaque chewing-gum usagé collecté sera transformé pour faire de nouveaux objets.

Il est demandé, sur la base de cette expérimention, aux industriels dont les produits sont vendus en France de proposer les voies et moyens pour collecter et recycler les gommes usagées.